

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions du FCP "CEA ISLAMIC FUND" au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

"CEA ISLAMIC FUND"

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières islamique de catégorie actions dédié exclusivement aux titulaires de Comptes Epargne en Actions –CEA-

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques

Agrément du CMF n°36-2013 du 26 septembre 2013

Agrément du CMF de changement de la dénomination n°09-2014 du 20 février 2014

Date d'ouverture au public : 09 décembre 2014

Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant Initial : 100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

Visa n° **N° 14 - 0878** du **08 DEC 2014** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS – NA)
AMEN BANK

Dépositaire

AMEN BANK

Gestionnaire

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA)

Distributeur

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA)

Responsable de l'information : Monsieur Mohamed Salah Frad -
Directeur Général d'UGFS – NA

Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage - Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : + 216 71 167 500 **Fax :** + 216 71 965 181

E-mail : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) sise à la Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage - Les Berges du Lac 1053 Tunis.



SOMMAIRE

| | | |
|------|---|----|
| 1. | PRESENTATION DU FCP | 3 |
| 1.1. | Renseignements Généraux..... | 3 |
| 1.2. | Montant initial et principe de sa variation | 4 |
| 1.3. | Structure des premiers porteurs de parts..... | 4 |
| 1.4. | Commissaire aux comptes | 4 |
| 2. | CARACTERISTIQUES FINANCIERES..... | 4 |
| 2.1. | Catégorie..... | 4 |
| 2.2. | Orientations de Placement | 4 |
| 2.3. | Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public..... | 5 |
| 2.4. | Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative..... | 5 |
| 2.5. | Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative | 6 |
| 2.6. | Prix de souscription et de rachat | 6 |
| 2.7. | Lieu et horaire de souscription et de rachat..... | 6 |
| 2.8. | Durée minimale de placement recommandée..... | 6 |
| 3. | MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « CEA ISLAMIC FUND »..... | 6 |
| 3.1. | Date d'ouverture et de clôture de l'exercice..... | 6 |
| 3.2. | Valeur liquidative d'origine..... | 7 |
| 3.3. | Conditions et procédures de souscription et de rachat | 7 |
| 3.4. | Frais à la charge du FCP..... | 8 |
| 3.5. | Distribution des dividendes..... | 8 |
| 3.6. | Règles particulières de fonctionnement du fonds | 9 |
| 3.7. | Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public | 9 |
| 4. | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE COMITE DE CONTROLE CHARAÏQUE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR | 9 |
| 4.1 | Mode d'organisation de la gestion de « CEA ISLAMIC FUND » | 9 |
| 4.2 | Présentation des modalités de gestion..... | 10 |
| 4.3 | Description des moyens mis en œuvre pour la gestion | 10 |
| 4.4 | Modalité de rémunération du gestionnaire..... | 10 |
| 4.5 | Contrôle charaïque de « CEA ISLAMIC FUND »..... | 11 |
| 4.6 | Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire..... | 12 |
| 4.7 | Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat | 12 |
| 4.8 | Modalités d'inscription en compte | 12 |
| 4.9 | Délais de règlement..... | 13 |
| 4.10 | Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire..... | 13 |
| 4.11 | Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :..... | 13 |
| 5 | RESPONSABLES DU PROSPECTUS, RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DU CONTROLE CHARAÏQUE | 14 |
| 5.1. | Responsables du prospectus :..... | 14 |
| 5.2. | Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus..... | 14 |
| 5.3. | Responsable du contrôle des comptes..... | 14 |
| 5.4. | Attestation du commissaire aux comptes..... | 14 |
| 5.5. | Responsable du contrôle charaïque | 15 |
| 5.6. | Attestation des membres du comité de contrôle charaïque | 15 |
| 5.7. | Responsable de l'information..... | 15 |



1. Présentation du FCP

1.1. Renseignements Généraux

| | |
|----------------------------|--|
| Dénomination | CEA ISLAMIC FUND initialement dénommé CEA ETHICAL FUND |
| Forme Juridique | Fonds Commun de Placement islamique |
| Catégorie | FCP Actions dédié exclusivement aux titulaires de Comptes Epargne en Actions –CEA- |
| Type de l'OPCVM | OPCVM de distribution |
| Adresse du fonds | Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| Objet | La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières |
| Législation applicable | <ul style="list-style-type: none"> - Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, - La loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques, - Le règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents |
| Montant initial | 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune |
| Agréments du CMF | Agrément de création : N° 36-2013 du 26 septembre 2013 Agrément de changement de la dénomination : N°09-2014 du 20 février 2014 |
| Date de constitution | 25 septembre 2014 |
| Durée | 99 ans à compter de la date de constitution |
| Publication au JORT | N° 144 du 02 décembre 2014 |
| Promoteurs | United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) AMEN BANK |
| Gestionnaire | United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| Dépositaire | AMEN BANK Avenue Mohamed V - 1002 Tunis |
| Distributeur | United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2 ^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| Date d'ouverture au public | 09 décembre 2014 |

1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de "CEA ISLAMIC FUND" est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

| Nom & prénom | Nombre de parts | Montant en dinars | Pourcentage |
|----------------------------|-----------------|-------------------|-------------|
| FRAD Mohamed Salah | 435 | 43 500 | 43,5% |
| BEN MANSOUR BOUGUERRA Afef | 225 | 22 500 | 22,5% |
| HILALI Emna | 180 | 18 000 | 18% |
| CHEBBI Ghazi | 110 | 11 000 | 11% |
| KAMMOUN Khaled | 50 | 5 000 | 5% |
| Total | 1000 | 100 000 | 100% |

1.4. Commissaire aux comptes

Monsieur Mohamed Karem SARSAR, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, a été désigné commissaire aux comptes, pour une durée de 3 exercices : 2015-2017

Adresse : 55, Avenue Kheireddine Pacha – Bureau.A3 – 1073, tunis Montplaisir

Tel : +216 71 90 07 19 / +216 71 90 08 83

Fax : +216 71 90 17 82

E-mail : karem.sarsar@gnet.tn

2. Caractéristiques Financières

2.1. Catégorie

"CEA ISLAMIC FUND" est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique de catégorie actions, destiné aux investisseurs acceptant un haut risque qui sont à la recherche de placements conformes aux normes charaïques, et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA).

2.2. Orientations de Placement

L'objectif du FCP est de faire bénéficier les souscripteurs des avantages de la gestion collective, tout en respectant un certain nombre de principes éthiques et déontologiques dans le choix des titres des sociétés cotées conformes aux normes charaïques et admis par un comité de contrôle charaïque.

Pour ce faire, une opération de filtrage sera effectuée et qui consistera à soumettre les actions cotées à un certain nombre de filtres :

Le filtre sectoriel

Outre les critères habituels de l'analyse financière, les sociétés seront choisies à travers un filtre portant notamment sur la valeur ajoutée sociétale et/ou humaine du (des) secteur(s) dans lequel(s) elles interviennent.

Sont exclues les sociétés dont l'activité et les revenus sont liés :

- à la production ou au commerce de l'alcool et du tabac ;
- aux services financiers conventionnels (banque, assurance, leasing) ;
- ainsi qu'à tout autre secteur qui pourrait être identifié par le comité de contrôle charaïque comme non conforme aux normes charaïques.

Le filtre financier

Les sociétés choisies devront satisfaire, sur la base de leur dernière situation financière consolidée (ou le cas échéant individuelle) publiée, chacun des quatre ratios financiers suivants (les ratios appliqués sont de l'indice « Financial Times Stock Exchange » - FTSE -):

- Dettes/ Total actif : doit être inférieur à 33% ;
- Liquidités + Dépôts générant des intérêts / Total Actif: doit être inférieur à 33% ;
- Liquidités + créances clients / Total Actif: doit être inférieur à 50% ;
- Intérêts + revenus d'activités non conformes à la charia/ Total Revenus: doit être inférieur à 5%.

Le FCP sera investi de la manière suivante :

- **Minimum 98%** de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque;
Maximum 2% de l'actif en liquidités.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 09 décembre 2014

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative est calculée une fois par semaine et ce, tous les mardis à 8h:30mn. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le jour ouvrable suivant à 8h: 30mn.

Les souscriptions et les rachats se font à une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le mardi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque mardi à 8h:30mn, si elles interviennent le reste de la semaine.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de

maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur du marché.

2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société UGFS-NA à partir de 9h.

La valeur liquidative doit être, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la société de gestion doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base d'une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le mardi et sur la base d'une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque mardi, si elles interviennent le reste de la semaine.

2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront au siège social d'UGFS-NA sis à la rue du Lac Biwa, immeuble Fraj, 2^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 Tunis du lundi au vendredi de 9h à 14h.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

L'horizon de placement recommandé est de cinq ans.

3. Modalités de fonctionnement de « CEA ISLAMIC FUND »

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de l'année 2015.



3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimal de parts à souscrire est une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès d'UGFS - NA.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, UGFS - NA lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Si la souscription intervient le mardi, l'investisseur doit préciser le nombre de parts à acquérir et la valeur liquidative connue correspondante.

Lors de la souscription le reste de la semaine et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative.
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par l'investisseur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte est débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et la valeur liquidative connue correspondante si le rachat intervient le mardi. Si le rachat intervient le reste de la semaine, le porteur de parts indique le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau d'UGFS - NA.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire, par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte est crédité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- des rachats de plus de 20% de la valeur de l'actif net du fonds ;
- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4. Frais à la charge du FCP

« CEA ISLAMIC FUND » prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du comité de contrôle charaïque, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et les frais des services bancaires.

Les charges ci-dessus mentionnées sont les seules charges imputables au fonds. Toutes les autres charges, notamment les dépenses de promotion et de publicité, seront supportées par le gestionnaire.

3.5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près après déduction de la partie provenant des revenus non conformes aux normes charaïques, le cas échéant. Elles seront mises en paiement au siège d'UGFS-NA par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

Les dividendes non perçus à la date de distribution seront virés dans les comptes bancaires des porteurs des parts.

La mise en distribution a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6. Règles particulières de fonctionnement du fonds

3.6.1 *Le mode de gestion des revenus non conformes aux normes charaïques*

Le comité de contrôle charaïque pourrait, le cas échéant, demander au gestionnaire de procéder à la fin de l'exercice à un prélèvement de la partie des sommes distribuables provenant des revenus non conformes aux normes charaïques (tels que ceux versés par les sociétés dans lesquelles le fonds a investi et qui ont connu des dépassements d'un ou plusieurs ratios du filtre financier) pour la reverser au profit d'organismes ayant des activités charitatives, légalement constitués et agréés qui seront retenus par le gestionnaire et acceptés par le comité de contrôle charaïque.

3.6.2 *La partie responsable du paiement de la Zakat*

Les porteurs de parts de « CEA ISLAMIC FUND » sont responsables du calcul et du paiement de la Zakat.

3.7. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- la valeur liquidative, sa date et l'horaire de réception des demandes de souscription et de rachat, seront affichés en permanence dans les locaux d'UGFS – NA habilitée à recevoir les demandes de souscription et de rachat. La valeur liquidative fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel du FCP et le rapport annuel du comité de contrôle charaïque seront disponibles en quantités suffisantes chez UGFS – NA et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- un relevé actuel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées;
- tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le comité de contrôle charaïque, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de « CEA ISLAMIC FUND »

La gestion du fonds est assurée par UGFS-NA conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration d'UGFS - NA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ Monsieur Mohamed Salah Frad : Directeur Général d'UGFS-NA
- ❖ Mademoiselle Ranim Fekih Ahmed : Gestionnaire de portefeuilles chez UGFS-NA
- ❖ Monsieur Haithem Ben Nasr : Gestionnaire du fonds chez UGFS-NA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge d'UGFS - NA.

Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au CMF.

Le comité de gestion qui se réunira trimestriellement aura pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 Présentation des modalités de gestion

4.2.1 La gestion financière

La gestion commerciale et financière de « CEA ISLAMIC FUND » est confiée à UGFS-NA.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- la constitution et la gestion du portefeuille de « CEA ISLAMIC FUND »,
- le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- la transmission des ordres de bourse du FCP aux intermédiaires en bourse,
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable de « CEA ISLAMIC FUND » est déléguée à la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse, suivant une convention liant à UGFS-NA.

A cet effet, la CGF assure pour le compte d'UGFS-NA l'enregistrement automatique des mouvements du portefeuille de « CEA ISLAMIC FUND » ainsi que la valorisation du portefeuille, le calcul et l'édition de la valeur liquidative et des états annexes dudit fonds.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CGF est soumise au contrôle du Conseil du Marché Financier

Les frais de la gestion administrative et comptable sont supportés par UGFS-NA.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, UGFS-NA perçoit une commission de gestion de 1% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de « CEA ISLAMIC FUND ». Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de

« CEA ISLAMIC FUND ». Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

En outre, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le rendement annuel du FCP dépasse les 8%. Cette commission est de 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 8%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement sera effectué annuellement.

4.5 Contrôle charaïque de « CEA ISLAMIC FUND »

4.5.1 Le comité de contrôle charaïque

Le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques.

L'Assemblée Générale d'UGFS-NA a désigné un comité de contrôle charaïque de « CEA ISLAMIC FUND » composé des membres suivants :

- ❖ Monsieur Mounir Tlili : Maître de conférences à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis et titulaire de certificats en finance islamique,
- ❖ Monsieur Mounir Graja : Expert comptable, titulaire de certificats en audit et comptabilité des institutions financières islamiques et Maître assistant à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis.
- ❖ Monsieur Borhane Naffati : Professeur à l'Institut Supérieur de la civilisation islamique de Tunis, titulaire de deux doctorats en sciences islamiques et de certificats spécialisés en finance islamique.

Ce comité est chargé de l'émission des fatouas et du contrôle pour s'assurer de la conformité des transactions du fonds avec les normes charaïques. Les décisions dudit comité sont exécutoires.

Il est, en outre, chargé de présenter un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée Générale du gestionnaire. Ledit rapport doit être déposé auprès du CMF et mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans les mêmes délais que les états financiers du fonds, soit dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

Le comité de contrôle charaïque se réunira trimestriellement avec le comité de gestion.

Le comité de contrôle charaïque doit s'assurer trimestriellement de l'efficacité du système d'audit charaïque interne.

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable deux fois. Sa rémunération est fixée à un maximum de 3000 dinars par an et ce à partir de la 2^{ème} année et elle est à la charge de « CEA ISLAMIC FUND ».



(Handwritten signature)

4.5.2 L'unité d'audit charaïque

UGFS-NA a constitué une unité d'audit charaïque interne composée d'un seul membre:

Monsieur Fayçal Melliti: Responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne à UGFS-NA, titulaire d'un diplôme en audit charaïque « The Certified Islamic Specialist in Sharia Auditing ».

Cette unité est chargée de l'examen et du contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques conformément aux fatouas et décisions du comité de contrôle charaïque, et d'en faire des rapports trimestriels à présenter au comité et au conseil d'administration d'UGFS-NA.

La composition de cette unité a été approuvée par le comité de contrôle charaïque.

4.6 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre UGFS-NA et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- conserver les actifs du FCP ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- attester la situation du portefeuille du FCP ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès d'UGFS-NA et ce, du lundi au vendredi de 9h à 14h. Les souscriptions et les rachats se font à une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le mardi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque mardi à 8h:30mn, si elles interviennent le reste de la semaine.

4.8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès d'UGFS-NA. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat devront être inscrites sur le même compte.

4.9 Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire, par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK percevra une commission annuelle de 0,2% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2500 dinars HT pour les trois premières années et de 5000 dinars HT pour le reste des années. Cette commission sera calculée au jour le jour et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

AMEN BANK percevra une deuxième commission de Clearing d'un montant forfaitaire fixé à 1000 dinars HT par an à partir de la 2ème année. Cette commission calculée au jour le jour sera versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les souscriptions et les rachats se feront auprès du gestionnaire UGFS- NA sis à la rue du Lac Biwa, immeuble Fraj, 2^{ème} étage – Les Berges du Lac 1053 - Tunis.

Le distributeur assure cette mission sans aucune rémunération.



5 Responsables du prospectus, responsable du contrôle des comptes et responsable du contrôle charaïque

5.1. Responsables du prospectus :

Mr. Mohamed Salah Frad : Directeur Général d'UGFS.NA

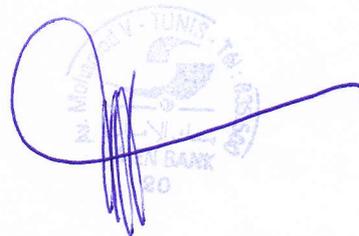
Mr. Ahmed El Karm : Président du Directoire d'AMEN BANK

5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Directeur Général d'UGFS- NA
Monsieur Mohamed Salah Frad

Président du Directoire d'AMEN BANK
Monsieur Ahmed El Karm



5.3. Responsable du contrôle des comptes

Monsieur Mohamed Karem SARSAR, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie,

Adresse : 55, Avenue Kheireddine Pacha – Bureau.A3 – 1073, tunis Montplaisir

Tel : +216 71 90 07 19 / +216 71 90 08 83

Fax : +216 71 90 17 82

E-mail : karem.sarsar@gnet.tn

Mandat : Exercices 2015-2017

5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



5.5. Responsable du contrôle charaïque

Le comité de contrôle charaïque composé des membres suivants :

- ❖ Monsieur Mounir Tlili : Maître de conférences à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis et titulaire de certificats en finance islamique,
- ❖ Monsieur Mounir Graja : Expert comptable, titulaire de certificats en audit et comptabilité des institutions financières islamiques et Maître assistant à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis.
- ❖ Monsieur Borhane Naffati : Professeur à l'Institut Supérieur de la civilisation islamique de Tunis, titulaire de deux doctorats en sciences islamiques et de certificats spécialisés en finance islamique.

5.6. Attestation des membres du comité de contrôle charaïque

« Nous avons procédé à la vérification des orientations de placements du FCP figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de contrôle charaïque relatives aux fonds d'investissement islamiques. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de ces orientations aux normes charaïques ».

| | |
|--------------------------|--|
| Monsieur Mounir Tlili |  |
| Monsieur Mounir Graja |  |
| Monsieur Borhane Naffati |  |

5.7. Responsable de l'information

Monsieur Mohamed Salah Frad
 Directeur Général d'UGFS – NA
 Adresse : Rue du Lac Biwa, immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis
 Tél. : + 216 71 167 500 Fax : + 216 71 965 181
 Email : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

La notice légale a été publié au JORT n°144..... du ..02/12/2014..

 **Conseil du Marché Financier**
 Visa n° 14 - 0878 du 08 DEC. 2014
 Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
 Le Président du Conseil du Marché Financier


 Signé: Salah ESSAYEL



